

**DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER**

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e).

NOM et Prénom : Hachin Patrick

Profession : Boucher

Adresse précise : 74 rue de la Libération 62 940 Haillicourt

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Bruay la Bussière , secteur Labuissière

Lieu dit : Carbolux, Bois Duquesnoy, ancienne ligne SNCF

Superficie : 30 hectares environ

Nature du terrain : Bois, landes boisées, ronciers

CANTON : Béthune 62

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période* du 1^{er} juillet . 2025 . Au 30 juin . 2026

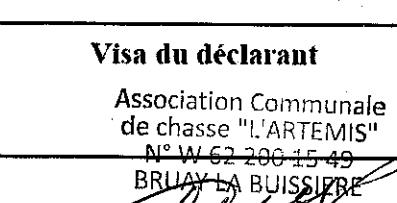
Le piégeur sera M. PATOUX Philippe

Agrément N° 6297689

Fait en 2 exemplaires

A ... Haillicourt

le 1^{er} juin 2025

Visa de M. le Maire	Visa du déclarant
	
Association Communale de chasse "L'ARTEMIS" N° W 62 200 15 49 BRUAY LA BUSSIÈRE	

1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2^{eme} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX